VILLE DE
VAUVERT

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction du CTM

D-2607-004032

ARRÊTÉ n° 2026/07/1489

Objet : Retrait arrêté n°2026/07/1382 du 20/07/26

Travaux d'élagage sur réseau électrique

Entreprise SERPE pour ENEDIS

Lieu : chemin de la Rouvière – chemin du Bois de Beck – chemin du Mas de Roubaud – Avenue de la Petite Camargue – chemin de l'Ausselon

ARRÊTÉ

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/04/080 en date du 27 avril 2026 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale et de l'arrêté préfectoral n°23-II-050 en date du 02/03/2023 portant agrément de la fourrière TISSERON Dépannage – Route de Saint Laurent d'Aigouze – 34 590 MARSILLARGUES, l'enlèvement des véhicules gênant la circulation et/ou le stationnement sera effectué par la société TISSERON Dépannage à compter du 11 juin 2026,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU l'arrêté municipal n°2024/06/0843 en date du 6 juin 2024, portant modification du sens de circulation sur la commune de Vauvert,

VU la délibération n°2015/09/114 du 28 septembre 2015 instaurant une redevance d'occupation du domaine public réglementée pour les chantiers provisoires de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

VU la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux,

VU la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relative aux tarifs des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

VU l'avis de la Communauté de Communes de Petite Camargue en date du 17/07/26,

VU l'avis de la Direction du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT la requête en date du 01/07/26, complétée le 07/07/26, par laquelle l'entreprise SERPE – 286 rue Charles Gide – 34670 BAILLARGUES sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal afin d'effectuer des travaux d'élagage sur le réseau électrique, chemin de la Rouvière – chemin du Bois de Beck – chemin du Mas de Roubaud – avenue de la Petite Camargue – chemin de l'Ausselon à Vauvert,

CONSIDERANT qu'une erreur administrative s'est glissée dans la rédaction de l'arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2026/07/1382 en date du 20/07/26 est retiré.

Article 2 : Le directeur administratif des services, est chargé de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 28 JUIL. 2026

Pour le maire,
l'adjoint délégué à la voirie
Jean-Pierre GUSAÏ

MAIRIE DE VAUVERT
GARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- ~~*son dépôt en préfecture le*.....~~
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....28 JUIL. 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
Le directeur administratif des services,
Benoît Quèbre